

Ce projet a été conçu en collaboration avec :

- l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)
- le COSP - Centre d'orientation socio-professionnelle
- le CHNP - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
- le Rehacenter - Centre National de Rééducation fonctionnelle et de Réadaptation
- le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
- le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- le Ministère de la Santé
- l'UEL – Union des entreprises luxembourgeoises
- l'iNDR – Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises

Le projet est cofinancé par le Fonds social européen, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Intéressé?

Contactez l'ADEM via l'adresse e-mail : employeur-ehr@adem.etat.lu

Ou les Job-coachs :

- sneves@cosp.lu
- gdawir@cosp.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



Projet : « COSP-HR »



Vous êtes une société socialement engagée ?

Vous voulez promouvoir l'égalité des chances ?

Vous voulez embaucher des personnes en situation de handicap et/ou en reclassement externe mais ne savez pas comment les rencontrer ?

Ce projet est pour VOUS!

Le projet COSP-HR

Nouveau projet lancé début 2017, dont la finalité est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi avec statut de salarié handicapé et/ou reclassé externe. Chaque personne évaluée médicalement apte, et prête à (ré)intégrer le marché du travail ordinaire, pourra participer à des journées de recrutement spécifiques avec des entreprises socialement engagées ou bien bénéficier de recommandations favorisant son insertion professionnelle.

Au sein du Centre d'orientation socio-professionnelle - COSP, des équipes professionnelles du Rehazenter et du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique évaluent, au cours d'un stage de 2 mois, l'aptitude au travail des demandeurs d'emploi en tenant compte de leurs problèmes de santé ou de leur handicap physique, psychique ou mental. Elles établissent un bilan de leurs capacités et aptitude au travail, incluant un avis médical et des recommandations d'orientation.

Stage de professionnalisation (SP)

Le stage de professionnalisation est une mesure pour l'emploi favorisant la réintégration professionnelle des populations les plus fragiles sur le marché de l'emploi.

Ce stage permet aux employeurs de donner une réelle perspective d'emploi aux demandeurs d'emploi. A ce titre, l'employeur devra désigner un tuteur, qui sera chargé d'assister et d'encadrer le stagiaire tout au long du stage.

Le stage de professionnalisation ne peut, en principe, excéder 6 semaines. Il peut toutefois être prolongé à 9 semaines pour les personnes considérées comme hautement qualifiées. A savoir, le stage en entreprise est un stage non rémunéré. L'entrepreneur n'est donc pas tenu de verser une rémunération au stagiaire.

Contrat de réinsertion-emploi (CRE)

Le contrat de réinsertion-emploi alterne formation pratique et formation théorique et permet aux employeurs de donner une réelle perspective d'emploi aux demandeurs d'emploi plus âgés ou aux salariés ayant un handicap ou une capacité de travail réduite, inscrits à l'ADEM depuis au moins un mois. Le contrat de réinsertion-emploi est conclu pour une période de 12 mois pendant laquelle l'ADEM procède chaque mois au paiement de l'indemnité au demandeur d'emploi. L'indemnité est soumise aux charges sociales et fiscales prévues en matière des salaires, la part patronale étant prise en charge par le Fonds pour l'emploi.

L'employeur peut verser au demandeur d'emploi une prime de mérite facultative.

Sur base d'une facture établie par l'ADEM, l'employeur versera chaque mois une quote-part correspondant à 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés à l'ADEM.

